

Réalisé par Gruner AG  
St. Jakobs-Strasse 199, CH-4020 Bâle, T +41 61 317 61 61, www.gruner.ch

R+U95

## Büren : suivi technique des travaux d'excavation - pollution géogène dans le sous-sol

**Maître d'ouvrage** : commune de Büren

**Site** : Büren, région de Leimen, Bifig et Geren

**Période de traitement** : 2021 - 2022

**Prestations** : analyses préalables et pendant les travaux pour détecter la présence de polluants, identification des filières de valorisation et d'élimination des matériaux géogènes contaminés

**Coût des travaux** : environ 1,3 million de francs suisses

**Description du projet** : lors de l'échantillonnage du sol et des matériaux d'excavation, une contamination géogène du sous-sol a été constatée (taux d'arsenic élevés). Comme la plupart des matériaux d'excavation ne pouvaient pas être réutilisés sur place, des analyses supplémentaires ont été effectuées afin de définir et de garantir une valorisation respectueuse des ressources.

- > Échantillonnage et analyse du sous-sol à l'aide de sondages à la pelleuse et évaluation des résultats de laboratoire (analyses des matières solides et test d'éluéution)
- > Élaboration de plans de pollution
- > Suivi technique des excavations : triage, détermination de la valorisation conformément à la pratique cantonale pour les matériaux d'excavation pollués de manière géogène
- > Clarifications avec les autorités et les exploitants de



## Prélèvements et analyses afin de garantir une valorisation conforme et respectueuse des ressources

1



2



3



### 1 et 2

Sondage supplémentaire à la pelleuse pendant les travaux de construction. La photo montre la structure des couches avec le chemin en marne et l'argile naturelle du versant. La société Gruner AG a prélevé des échantillons d'argile et les a fait analyser en laboratoire pour détecter la présence de substances nocives. Le matériau présentait des teneurs en arsenic fortement élevées et devait être classé comme « matériau d'excavation fortement pollué » selon l'OEB et éliminé.

### 3

Une contamination anthropique des matériaux excavés a pu être exclue. Il s'agissait d'une contamination géogène avérée. Conformément aux directives du canton de Bâle-Campagne relatives au traitement des matériaux contaminés géogènes, ceux-ci peuvent être stockés dans une décharge comme matériaux non pollués si les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur les déchets (ODS) sont respectées. De plus, le site de remblayage doit présenter la même pollution géogène, selon le principe « le semblable avec le semblable ». La réalisation d'un test d'éluat (dans un éluat acide et neutre) a finalement permis d'exclure le potentiel de lessivage des polluants. Il a ainsi été prouvé que les matériaux respectaient les valeurs limites fixées par l'OEB. En accord avec le canton de Bâle-Campagne et l'exploitant du site de remblayage, les matériaux d'excavation contaminés géogéniquement ont donc pu être stockés comme « matériaux d'excavation non pollués ». Cela a permis d'éviter des coûts de mise en décharge élevés et de valoriser judicieusement les matériaux d'excavation dans le cadre d'un remblayage.